



Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'une voie privée dans la voirie communale

Le Maire de Tresses,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.318 3 et R.318 10;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134 1 et R.113 5;
Vu la délibération n°2016-78 du conseil municipal en date du 28/11/2016 adoptant la mise en œuvre du transfert d'office des voies privées ouverte à la circulation publique dans des ensembles d'habitations ;
Vu la délibération n°2017-84 du conseil municipal en date du 06/11/2017, la complétant en rappelant le contenu et les effets de cette procédure, issue du L.318-3 du code de l'urbanisme, exclusivement réservée à la voirie et ses éléments accessoires indissociables, aux fins d'incorporation ensuite dans le domaine public communal;
Considérant qu'en date du 28/01/2017 l'association syndicale libre du lotissement les Pommiers, a lors de son assemblée générale du 27/01/2017 exprimé entre autre, sa volonté d'intégration dans le domaine public, de sa voie privée ;
Considérant le (s) titulaire (s) de droit (s) réel (s) immobilier (s) existant (s) de la voie privée du lotissement les Pommiers;

ARRÊTE :

Article 1: Une enquête publique est ouverte sur le projet de transfert d'office dans la voirie communale de la voie privée ouverte à la circulation publique, desservant le lotissement «**Les POMMIERS**».

Article 2: Le dossier d'enquête comprend :

- 1- Préambule de présentation
- 2- un plan de situation ;
- 3- un plan de masse du lotissement ;
- 4- un état parcellaire ;
- 5- une note de présentation indiquant les caractéristiques techniques de la voie et de ses équipements accessoires indissociables le cas échéant, dont le transfert est envisagé, son état d'entretien et sa nomenclature de classement ;

Article 3: Le dossier sera disponible en mairie pendant 15 jours consécutifs **du Vendredi 01/12/2017 au Vendredi 15/12/2017 inclus**.

Durant cette période, les personnes intéressées pourront venir prendre connaissance du dossier du lundi au samedi:
de 8 heures 30 à 12 heures et 14 heures à 17H30 le Lundi Mardi Mercredi, Jeudi et Vendredi
de 8heures 30 à 12 heures le samedi
et
consigner leurs observations dans le registre prévu à cet effet.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie, consultable sur le site internet de la commune de Tresses www.tresses.org, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la tenue de celle-ci. Une notification individuelle, par courrier sera faite aux propriétaires de la voie dont le transfert est envisagé.

Article 5 : **Monsieur Henri BETBEDER**, Ingénieur Territorial, retraité, figurant sur la liste d'aptitude 2017, aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Gironde, est nommé, commissaire enquêteur.

Il tiendra deux permanences à la mairie le:

**Vendredi 01/12/2017 : de 10 heures à 12 Heures
et**

Vendredi 15/12/2017 : 15H 30 minutes à 17H 30 minutes

Des observations peuvent également lui être envoyées par courrier, postal à la mairie ou électronique (mairie@tresses.org). À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur devra clore et signer le registre d'enquête et, dans le délai d'un mois, nous remettre le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux co-lotis et/ou titulaire (s) de droit (s) réel (s) immobilier (s) du Lotissement Les Pommiers
- Au commissaire enquêteur

Affiché le: 14/11/17

sur panneau extérieur
de la Mairie.



Fait à Tresses, le 14/11/2017

Le Maire

Christian SOUBIE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Tresses.